

N° de l'invitation :
5P420-20-0282/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
PW-21-00943995

Titre :
Services d'affrètement d'hélicoptères pour la Division nationale de la gestion du feu de Parcs
Canada – Parc national de Prince Albert

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX
Un (1) hélicoptère de classe intermédiaire – Parcs Canada – 2021-2024
Division nationale de la gestion du feu de Parcs Canada
Parc national Prince Albert

1. Portée du besoin

L'Agence Parcs Canada (APC) requiert les services exclusifs d'un (1) hélicoptère de classe intermédiaire pour appuyer les opérations de gestion des feux de forêt.

Les tâches principales de l'aéronef seront les suivantes.

1. Transport d'eau sûr, rapide et fiable pour la gestion des feux de forêt.
2. Transport du personnel et de l'équipement de Parcs Canada de manière sécuritaire et fiable.
3. Exécution d'autres opérations spécialisées de gestion du feu, notamment des manœuvres à l'aide de repères verticaux, des opérations d'allumage et de cartographie des incendies.

Soutien d'autres opérations de gestion du parc, notamment la gestion des ressources, la gestion de la faune, la sécurité des visiteurs, l'application de la loi et la gestion des biens, peut être nécessaire selon les besoins de Parcs Canada.

1.1 Lexique :

Les termes suivants sont utilisés tout au long du présent Énoncé des travaux.

Transporteur = l'entrepreneur

Affréteur = responsable du projet de l'APC ou son remplaçant

2. Base des opérations et zone géographique des opérations

La base d'opérations principale des hélicoptères sera **Waskesiu Lake, Saskatchewan**. Les hélicoptères peuvent être déployés pendant plusieurs jours à la fois pour soutenir les opérations de gestion des incendies dans n'importe lequel des autres sites du réseau de Parcs Canada. Ces sites sont généralement les suivants.

- Parc national Banff (Alberta)
- Parc national Kootenay (Colombie-Britannique)
- Parcs nationaux de Mont Revelstoke et des Glaciers (Colombie-Britannique)
- Parc national de Waterton (Alberta)
- Parc national Jasper (Alberta)
- Parc national de Wood Buffalo (T.N-O.)
- Parc national du Mont-Riding (Manitoba)
- Parc national de Kluane (Yukon)

Le transporteur peut être appelé à fournir des services de soutien à la gestion des incendies aux partenaires de Parcs Canada par l'entremise du Centre interservices des feux de forêt du Canada (CIFFC). Le transporteur peut devoir offrir ces services dans le territoire de tout signataire de l'Accord d'aide mutuelle en cas d'incendie de forêt du CIFFC.

3. Durée du contrat, dates et conditions d'usage exclusif

- 3.1 Parcs Canada exige un contrat de deux (3) ans plus deux (2) années facultatives, pour une durée maximale de quatre (5) ans.

N° de l'invitation :
5P420-20-0282/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
PW-21-00943995

Titre :
Services d'affrètement d'hélicoptères pour la Division nationale de la gestion du feu de Parcs Canada – Parc national de Prince Albert

3.2 Dates du contrat et usage minimum

Tableau 1					
Hélicoptère	Emplacement principal des services	Dates d'usage exclusif	Jours d'usage exclusif	En dehors des dates du contrat	Nombre minimum d'heures par année*
Hélicoptère 1	Waskesiu Lake, SK	Du 9 mai au 3 juillet	Environ 57	Début anticipé et prolongation des dates de contrat possibles.	142.5

*La moyenne historique sur cinq ans, soit l'usage annuel par hélicoptère, est de 103 heures (1.9 heures par jour) (2016-2020).

- a. Parcs Canada garantira un minimum de 2,5 heures par jour pour un total de 142.5 heures, par saison d'opérations.
- b. Les obligations de paiement minimum doivent être acquittées à la fin de chaque saison d'opérations.
- c. Les minimums annuels non utilisés ne seront pas reportés aux années suivantes du contrat.

3.3 Disponibilité des hélicoptères en dehors des dates d'usage exclusif

- a. Parcs Canada doit pouvoir faire appel à l'hélicoptère dans les cas où la saison des feux de forêt pourrait commencer plus tôt que prévu.
 - i. Les commandes subséquentes anticipées ont toujours été passées dans les deux semaines précédant les dates d'usage exclusif établies.
 - ii. Parcs Canada donnera au transporteur un préavis d'au moins d'une (1) semaine d'un commencement à hélicoptère tôt;
 - iii. Lorsqu'une commande subséquentes anticipée est passée, le calcul du paiement annuel garanti commencera le premier jour de la commande subséquentes anticipée.
 - iv. Lorsqu'une commande subséquentes anticipée est passée, le calcul des jours d'usage exclusif annuel de l'hélicoptère (57) commencera le premier jour de la commande subséquentes anticipée.
- b. Parcs Canada doit pouvoir prolonger les dates des contrats annuels au-delà des jours annuels d'usage exclusif. La saison des feux dans les parcs situés dans les montagnes Rocheuses, par exemple, se prolonge souvent jusqu'en septembre.
 - i. Les prolongations du contrat se feront par blocs de sept (7) jours au minimum et d'un minimum de deux heures et demie (2,5) par jour.
 - ii. Si le contrat est prolongé au-delà des cinquante-sept (57) jours d'usage exclusif annuel, les heures minimales non utilisées, pour cette saison d'opérations, seront reportées jusqu'à la fin de toute prolongation consécutive.
 - iii. Si le contrat est prolongé au-delà des cinquante-sept (57) jours d'usage exclusif annuel et que le nombre minimum d'heures de vol annuel de 142.5 a été atteint ou dépassé au cours de la période d'usage exclusif de 57 jours, les heures de vol au-delà de la garantie annuelle minimum au cours de cette période ne seront pas appliquées pour respecter le nombre minimum d'heures de vol garanti des prolongations consécutives.
 - iv. Lorsque plusieurs prolongations consécutives sont amorcées au-delà des cinquante-sept (57) jours d'usage exclusif annuel, les heures minimales inutilisées accumulées pendant les prolongations seront reportées jusqu'à la fin de toute prolongation consécutive.

N° de l'invitation :
5P420-20-0282/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
PW-21-00943995

Titre :
Services d'affrètement d'hélicoptères pour la Division nationale de la gestion du feu de Parcs Canada – Parc national de Prince Albert

4. Dossier de sécurité du transporteur

En raison du risque élevé du travail et des exigences en matière de santé et de sécurité des services définis dans le présent document, Parcs Canada requiert un transporteur ayant un excellent dossier de sécurité. Parcs Canada peut exiger du transporteur des renseignements à jour pour les comparer avec les données du Système canadien de compte rendu quotidien des événements de l'Aviation civile (SCRQEAC) et l'Agence peut les évaluer périodiquement tout au long du contrat. Les renseignements pouvant être requis sont, notamment, les suivants.

- a. Brève description à jour des situations, causes et facteurs ayant contribué à des incidents et accidents ayant dû être signalés au cours des 10 dernières années.
- b. Détails des mesures correctives valables pour tout incident et accident ayant dû être signalé au cours des 10 dernières années.
- c. Description de toute suspension ou résiliation de contrat en raison d'infractions à la sécurité au cours des 10 dernières années (du 1^{er} novembre 2010 au 1^{er} novembre 2020).

5. Exigences relatives à l'équipage

5.1 Vérification et filtrage de sécurité

- a. L'expérience et la compétence obligatoires de tout pilote affecté à ce contrat doivent être déclarées sur Webair.
- b. Tous les membres d'équipage fournis par le transporteur, y compris les ingénieurs, feront l'objet d'une vérification de la fiabilité. Parcs Canada effectuera ce filtrage de sécurité à l'attribution du contrat.

https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=28115#Reliability_status – annexe B

5.2 Expérience des pilotes

Bien que les hélicoptères fournis par le transporteur retenu seront basés à **Waskesiu Lake, Saskatchewan**, ils devront opérer de manière sécuritaire et efficace dans les sites de Parcs Canada situés dans les montagnes, notamment dans les parcs nationaux Banff, Jasper, Yoho, Kootenay, du Mont Revelstoke, des Glaciers, Kluane et des Lacs-Waterton.

Les pilotes affectés à ce contrat doivent avoir :

- a. Les pilotes doivent avoir le permis et les annotations de qualification pour l'hélicoptère proposé auquel ils sont affectés.
- b. Au moins 1500 heures de vol à titre de commandant de bord (CdB) d'un aéronef à voilure tournante.
- c. Au moins 500 heures de vol (CdB) d'un aéronef de la même classe.
- d. Au moins 50 heures (CdB) du même type d'aéronef les deux (2) dernières années précédant la date de début du contrat à la base d'opérations.
- e. Au moins quatre (4) saisons d'expérience de lutte contre les incendies.
- f. Au moins 150 heures (CdB) de manœuvres à l'aide de repères verticaux (p. ex., la charge d'eau et l'élingue longue).
- g. Au moins 150 heures de vol en terrain montagneux, c.-à-d. dans les zones montagneuses définies dans le Manuel d'information aéronautique (AIM) de Transports Canada.

N° de l'invitation :
5P420-20-0282/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
PW-21-00943995

Titre :
Services d'affrètement d'hélicoptères pour la Division nationale de la gestion du feu de Parcs Canada – Parc national de Prince Albert

- h. Les pilotes doivent s'acquitter de leurs tâches d'une manière qui convient au personnel de gestion du feu de Parcs Canada. Le remplacement d'un pilote sera demandé par Parcs Canada s'il est déterminé que son rendement est insatisfaisant.

5.3 Compétence des pilotes – toutes les opérations

Tous les pilotes affectés à ce contrat doivent respecter les critères de compétence décrits dans le guide *Pilot Competencies for Helicopter Wildfire Operations* de la Helicopter Association of Canada.

- a. Connaissance générale des opérations de lutte contre les feux de forêt
- b. Vol en terrain montagneux
- c. Charge externe
- d. Dispositif d'allumage aérien et utilisation de l'hélicoptère
- e. Sortie de vol stationnaire
- f. Vol en zone exiguë
- g. Vol par mauvaise visibilité

5.4 Technicien

- a. Le transporteur doit fournir aux techniciens d'entretien d'aéronefs la licence adaptée aux types d'aéronef et de turbine désigné, ainsi qu'une expérience pratique d'au moins deux (2) saisons. Le responsable de projet de l'APC vérifiera les compétences du technicien d'entretien au début du contrat et à tout moment pendant la durée du contrat lorsqu'une substitution de personnel est nécessaire (comme indiqué plus en détail au paragraphe 5.6 ci-dessous).
- b. À la demande de Parcs Canada, le technicien du transporteur peut être prié de rester sur place de l'aéronef pendant les périodes d'opérations d'incendie chargées.

5.5 COVID-19 et atténuation des maladies infectieuses

- a. Le transporteur respectera ou dépassera les normes de Santé Canada, de Transports Canada et de Parcs Canada, les mesures d'atténuation de la propagation de la COVID-19 et d'autres maladies infectieuses.
- b. Le transporteur devra coordonner avec le responsable technique de Parcs Canada (ou son représentant) pour assurer la conformité des membres d'équipage aux consignes territoriales et provinciales concernant l'éloignement social, l'isolement ou la quarantaine du personnel voyageur. Parcs Canada travaillera avec le transporteur retenu pour gérer les répercussions opérationnelles que présentent les mesures d'atténuation de la propagation de la COVID-19.
- c. Il est fortement recommandé que le transporteur revoie les consignes des Territoires du Nord-Ouest et de l'Alberta pour atténuer la propagation de la COVID-19 tout au long du contrat. Parcs Canada travaillera avec le transporteur pour gérer les répercussions opérationnelles que présentent les mesures d'atténuation de la propagation de la COVID-19.

5.6 Approbation et remplacement des pilotes

- a) Le transporteur doit présenter, au début du contrat et, le cas échéant, pendant la durée du contrat, le nom et la fiche de renseignements de deux (2) pilotes pour ce contrat, afin de vérifier leur expérience et leurs compétences.

N° de l'invitation :
5P420-20-0282/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
PW-21-00943995

Titre :
Services d'affrètement d'hélicoptères pour la Division nationale de la gestion du feu de Parcs
Canada – Parc national de Prince Albert

- b) Les pilotes peuvent être confirmés chaque année, si nécessaire, jusqu'à 30 jours avant la date de début du contrat annuel, conformément à l'alinéa 5.6 c) ci-dessous.
- c) Le transporteur présentera le nom des membres d'équipage (y compris les techniciens) qui seront affectés à ce contrat, au responsable technique du contrat au moins 30 jours avant la date de début du contrat annuel aux fins de vérification.
- d) S'il faut remplacer du personnel (p. ex., en raison d'un temps d'arrêt et d'engagements), le transporteur ou Parcs Canada, selon le demandeur, doit donner au moins cinq (5) jours d'avis à l'autre partie. Les manifestes du pilote et de l'équipage, les qualifications et les documents doivent être transmis au responsable technique ou à son remplaçant au moins cinq (5) jours avant l'arrivée de l'équipage.
- e) Parcs Canada peut exiger que soit remplacé un membre du personnel du transporteur dont le rendement ou les qualités personnelles sont jugés problématiques.
- f) Parcs Canada invitera le représentant du transporteur à déployer les efforts nécessaires pour résoudre les problèmes de rendement avant de demander le remplacement immédiat du membre du personnel concerné.
- g) S'il faut remplacer l'équipage parce que son rendement ne respecte pas les obligations contractuelles, un minimum de deux heures et demie (2,5) par jour sera enlevé du contrat ou le transporteur devra assumer les coûts engagés par Parcs Canada pour remplacer l'équipage.
- h) Tout le personnel affecté au contrat doit respecter les exigences obligatoires susmentionnées relatives à l'équipage. S'il devient nécessaire de mobiliser du personnel de relève ou de remplacement, une autorisation écrite doit être obtenue auprès du responsable technique de Parcs Canada ou de son remplaçant.
- i) Un faux rapport d'expérience pilote à tout moment du contrat peut entraîner l'un ou la totalité des éléments suivants :
 - i. Résiliation immédiate du contrat sans paiement de garanties de vol
 - ii. Retrait immédiat du pilote
 - iii. Réduction de la garantie d'heures minimum par le plus élevé de 5 heures, ou du temps perdu en raison du remplacement du pilote
 - iv. Incapacité de l'entreprise à conclure des contrats à court ou à long terme pour Parcs Canada jusqu'à 5 ans après l'infraction
- j) Tout équipage de remplacement doit être disponible et pleinement fonctionnel conformément au système de préparation aux incendies des parcs nationaux du Canada et les règlements de Transports Canada sur les temps de repos adéquats.

5.7 Calendrier de rotation des pilotes

- a) Le transporteur doit établir un calendrier de rotation des pilotes pendant la durée du contrat, qui doit respecter les critères suivants.
 - i. Exigences applicables du *Règlement de l'aviation canadien*
 - ii. Spécifications du certificat d'exploitation aérienne
 - iii. Assurance de l'uniformité des pilotes conformément à l'alinéa 5.7 b ci-dessous.
- b) Le transporteur devrait fournir le même complément de pilotes pour l'ensemble de la saison opérationnelle.

N° de l'invitation :
5P420-20-0282/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
PW-21-00943995

Titre :
Services d'affrètement d'hélicoptères pour la Division nationale de la gestion du feu de Parcs
Canada – Parc national de Prince Albert

- c) Chaque modification au calendrier de rotation des pilotes ou des pilotes affectés (conformément au paragraphe 5.6 ci-dessus) du présent contrat doit être approuvée par Parcs Canada.

6. Exigences relatives à l'aéronef

6.1 Généralités

Le transporteur doit fournir un (1) hélicoptère qui répondent aux critères suivants.

- | | |
|---|---|
| a. Classe | Intermédiaire (Airbus AS350 B2 ou équivalent) |
| b. Nombre de places assises | 1 pilote et 5 passagers |
| c. Volume des compartiments à bagages fermés
<i>Cheeks</i> ou un équivalent) | 1 395 m ³ (49.34 ft ³) ou plus (conteneurs de fret <i>Squirrel</i>) |
| d. Autonomie de vol | 575 km (310 miles nautiques) ou plus |
| e. Charge externe (limite du crochet porte-charge) | 1 136 kg (2500 livres) ou plus |
| f. Charge utile interne | 955 kg (2100 livres) ou plus |
| g. Plafond pratique | 4 267m (14 000 pieds) ou plus |

Ces spécifications correspondent à la configuration d'un Airbus AS350 B2, ou d'un appareil équivalent, doté de paniers de fret externes fermés (*Squirrel cheeks*) ou d'un équivalent. Si l'hélicoptère proposé ne correspond pas aux spécifications, le transporteur doit fournir des renseignements et spécifications techniques suffisantes pour permettre à Parcs Canada d'évaluer à son entière discrétion l'acceptabilité de l'aéronef proposé.

6.2 Équipements d'aéronef supplémentaires

- Des sièges pour 5 passagers ou plus. Tous les sièges doivent avoir un dossier haut et des ceintures-baudriers.
- Deux réservoirs d'arrosage aériens (550L / 144 US gal. min); de type Bambi souples à déploiement instantané.
- Un compteur horaire activé par le collectif.
- L'appareil permet au pilote d'effectuer des manœuvres à l'aide de repères verticaux.
- Une (1) élingue de 15 mètres et une autre de 30 mètres avec relâchement à distance électrique du crochet porte-charge.
- Deux (2) filets d'arrimage de fret avec cordons et pivots.
- Deux (2) ensembles d'élingues de barils.
- Un (1) panier de fret externe pour le transport de marchandises dangereuses comme le carburant, les tronçonneuses, les répulsifs contre les ours. Doit être pilote amovible.
- Un atterrisseur à patins surélevé de marque DART (ou l'équivalent) avec sabots de patin et échelles de coupée des deux côtés de l'appareil.
- Un système électrique interne de 24 volts CC adapté aux dispositifs d'allumage *Red Dragon* et *Premo*.
- Marquage bien visible sur le rotor principal et le rotor de queue.
- Nécessaire pour civière Medivac dans chaque appareil.
- Pompe de ravitaillement portable qui fonctionne à partir du système électrique de l'appareil et trousse d'intervention en cas de déversement appropriées pour l'hélicoptère.

6.3 Équipement de communication

- a. Deux (2) émetteurs-récepteurs radiophoniques VHF/AM dont les fréquences varient de 118 à 135,97 MHz inclusivement, avec espacement d'antenne de 50 kHz et une fonction de veille. Cela permettra une capacité de réception et d'émission indépendante au poste de pilotage et de copilottage sur n'importe quel système radio. Le dispositif de commande sera doté de deux interrupteurs pouvant être actionnés indépendamment aux postes de pilotage et de copilottage. Le poste de copilottage doit être doté d'une pédale de commande opérationnelle pour l'émission radiophonique ou d'un commutateur d'émission ICS/TSX monté sur le tableau de bord ou sur le panneau.
- b. Deux (2) émetteurs-récepteurs FM dont la bande de fréquences varie de 150 MHz à 174 MHz, capables de générer des silencieux de sous-porteuse de 103,5 Hz, 114,8 Hz, 127,3 Hz et 141,3 Hz, avec tête de commande pour 30 canaux pré-réglés simplex et semi-duplex, programmables par le pilote, ainsi qu'une fonction principale et de veille. Ils doivent pouvoir être utilisés sur des canaux à large bande (25 kHz) et à bande étroite (12,5 kHz), selon les besoins.
- c. Ils doivent être dotés de capacités d'interphone radio et de casques avec microphone ou micro-rail au poste de pilotage, de copilottage et au siège avant.
- d. Un (1) interphone pour les sièges avant et les quatre (4) sièges arrière, ainsi que des casques d'écoute et des microrails de marque David Clark ou Bose ou d'une marque équivalente.
- e. Un (1) bloc d'alimentation électrique approuvé par Transports Canada pour l'électronique du poste de pilotage.
- f. Un (1) téléphone satellite câblé ou portatif permettant les communications en région éloignée.
- g. Deux (2) émetteurs-récepteurs FM programmables et portatifs avec possibilité de bande de fréquences et de silencieux de sous-porteuse (comme mentionné ci-dessus).
 - i. L'un sert au pilote pour les communications séparées de l'hélicoptère et l'autre sert au technicien.
- h. Chaque membre d'équipage doit être équipé d'un ordiphone pour faciliter la communication numérique avec le personnel de Parcs Canada.
- i. L'équipement radio et les accessoires hors service pourraient entraîner la mise hors service de l'appareil.

6.4 Équipement de navigation, de sécurité et de secours

- a. Une (1) radiobalise de détresse (ELT).
- b. Un (1) système de positionnement mondial (GPS) accessible au poste de copilottage.
- c. Une tablette équipée de l'application de cartographie Avenza et d'un lecteur de codes QR, montée dans le cockpit à portée du pilote et pouvant être chargée dans cette position.
- d. Tout l'équipement de sécurité, de communication, de navigation et autre requis par Transports Canada pour des opérations de cette nature.
- e. Système automatisé de suivi des vols (AFF), compatible avec les technologies de latitude ou des technologies comparables (veuillez préciser), fournissant des emplacements ping de 2 minutes pendant la période opérationnelle annuelle.

6.5 État de l'aéronef

- a. Le nombre d'heures de fonctionnement des turbines et des composants principaux de l'hélicoptère doit être suffisamment bas pour permettre son utilisation pendant la durée du contrat avant qu'il soit nécessaire d'en remplacer une pièce importante.
- b. L'hélicoptère doit être bien présenté et propre, en état de vol et entretenu selon un calendrier de maintenance approuvé par Transports Canada.

6.6 Maintenance

- a. L'hélicoptère doit être désinfecté selon un calendrier régulier et logique par rapport au nombre et au type de vols afin de prévenir les maladies infectieuses, telles que la COVID-19.
- b. Le transporteur doit aviser Parcs Canada avant de tout entretien périodique entraînant l'indisponibilité de l'hélicoptère.
- c. La maintenance progressive doit être effectuée durant les périodes de repos de l'équipage.
- d. L'hélicoptère doit être maintenu dans un état de disponibilité complète en conformité avec les exigences de Parcs Canada.
- e. L'hélicoptère sera considéré comme hors service durant toute période de 24 heures commençant à minuit lorsqu'il est requis pour un vol, mais n'est pas apte au vol ou est indisponible (sauf dans les cas de mauvaises conditions météorologiques) ou si l'équipage du transporteur n'est pas disponible.
- f. Pendant toute période de 24 heures (commençant à minuit) où l'hélicoptère est inutilisable, deux heures et demie (2,5) peuvent être déduites du nombre minimal d'heures d'utilisation (142.5 heures).
- g. Lorsque le transporteur informe Parcs Canada par avis écrit que l'hélicoptère sera inutilisable pendant plus de 24 heures, il doit fournir un hélicoptère de remplacement qui respecte les spécifications du contrat et qui entre en service dans un délai de 24 heures suivant l'avis.
- h. Si le transporteur n'est pas en mesure de fournir un hélicoptère semblable, il sera responsable de tous les coûts engagés par l'affréteur pour obtenir un hélicoptère de remplacement.

6.7 Inspection

- a. Tous les services fournis par le transporteur seront assujettis à l'approbation et à l'acceptation du représentant autorisé de Parcs Canada, qui se réserve le droit d'inspecter l'hélicoptère, son équipement et les documents concernant sa navigabilité à tout moment pendant le contrat.
- b. L'hélicoptère doit être disponible pour inspection cinq (5) jours avant la date de début du contrat à la base des opérations du transporteur. L'inspection de l'hélicoptère peut aussi être réalisée au centre des opérations de Parcs Canada à la date de début de tout contrat subséquent si approuvé par le responsable technique ou le représentant désigné par Parcs Canada.
 - i. L'inspection portera sur les éléments suivants.
 - I. Présentation du certificat d'immatriculation ou du contrat de location
 - II. Certificat de navigabilité en vigueur, carnet de route et livret technique

III. Vérification de la configuration de l'hélicoptère et de l'équipement pour en assurer la conformité aux exigences du contrat

- ii. Si le transporteur ne remplit pas les critères de l'inspection finale à la date du début du contrat, il devra assumer toute dépense additionnelle engagée par Parcs Canada pour obtenir les services nécessaires que l'entrepreneur n'a pu fournir.

7. Produits pétroliers

- a. Parcs Canada fournira tout le carburant d'hélicoptère.
- b. Lorsque le transporteur doit fournir du carburant d'hélicoptère pendant un déploiement, il sera remboursé au prix coûtant sur présentation des reçus, sans indemnité pour les frais généraux ni profit.
- c. Les produits pétroliers doivent être fournis par le transporteur pour les activités de maintenance des hélicoptères.

8. Logement, repas et transport au sol

8.1 Logement

- a. Parcs Canada fournira l'hébergement aux membres d'équipage pendant que les hélicoptères seront basés à Waskesiu Lake, Saskatchewan.
- b. Lorsqu'un hélicoptère est déployé en dehors de la base d'opérations principale pour plusieurs jours (une nuit ou plus), Parcs Canada fournira l'hébergement à chaque membre d'équipage. Ces unités d'hébergement respecteront les lignes directrices de Transports Canada sur l'hébergement des membres d'équipage et les plus récentes consignes sur l'atténuation de la propagation de la COVID-19.
 - i. Si Parcs Canada ne peut pas fournir l'hébergement à l'aide d'un soutien logistique direct, le transporteur peut devoir payer les frais d'hébergement pendant le déplacement ou le déploiement de plusieurs jours.
 - I. Le transporteur sera remboursé sans profit sur présentation du reçu pour la location d'hébergement.
 - II. La demande de remboursement de telles dépenses peut être présentée conformément au processus de facturation du présent contrat.

8.2 Repas et faux frais des membres d'équipage

- a. Pendant que l'hélicoptère est basé au centre des opérations, Parcs Canada fournira des repas à la base de Fort Smith lorsque l'équipage est opérationnel.
- b. Lorsque l'hélicoptère se trouve à la base d'opérations principale et que l'équipage de la base de Fort Smith n'est pas opérationnel, le transporteur est responsable des repas et des faux frais.
- c. Lorsque l'hélicoptère se trouve hors de la base d'opérations principale (pendant le jour mais de retour le soir), le transporteur est responsable des repas et des faux frais des membres d'équipage, à moins qu'ils soient fournis par Parcs Canada.

N° de l'invitation :
5P420-20-0282/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
PW-21-00943995

Titre :
Services d'affrètement d'hélicoptères pour la Division nationale de la gestion du feu de Parcs Canada – Parc national de Prince Albert

- d. Pendant que l'hélicoptère est déployé sur une base en dehors de la base d'opérations principale pour une (1) ou plusieurs nuits, Parcs Canada fournira les repas aux membres d'équipage.
 - a. Des repas peuvent être fournis si l'incendie a atteint une taille justifiant des services de soutien logistique.
 - b. Lorsque les repas ne sont pas fournis par Parcs Canada, les membres d'équipage peuvent demander un remboursement pour les repas et les faux frais selon le taux définis dans la *Directive sur les voyages* du Conseil du Trésor. La demande de remboursement de telles dépenses peut être présentée conformément au processus de facturation du présent contrat.
 - c. S'il faut que les membres d'équipage soient logés la nuit lors d'un déplacement au cours d'un déploiement de plusieurs jours, leurs repas seront remboursés au transporteur selon les taux pour les repas et les faux frais définis dans la *Directive sur les voyages* du Conseil du Trésor. La demande de remboursement de telles dépenses peut être présentée conformément au processus de facturation du présent contrat.

8.3 Transport terrestre

- a. Pour la durée du contrat et de toutes les prolongations, lorsque l'hélicoptère se trouve à la base d'opérations principale, le transporteur est responsable de l'ensemble du transport terrestre des membres d'équipage et associé aux véhicules de soutien.
- a. Lorsque l'hélicoptère est déployé plusieurs jours en dehors de la base d'opérations principale, Parcs Canada assurera le transport terrestre des membres d'équipage.
 - i. Le transporteur peut devoir déplacer un véhicule de soutien sur le lieu de déploiement si un déploiement prolongé est prévu. Le kilométrage du véhicule incombe au transporteur.

8.4 Camps de base et COVID-19

- a. Les pilotes et les techniciens doivent être prêts à habiter dans des camps de base au besoin.
- a. L'hébergement offert dans les camps de base respectera les spécifications de Transports Canada et les plus récentes consignes de l'Agence de la santé publique du Canada, de Parcs Canada et de Transports Canada sur les mesures d'atténuation de la propagation de la COVID- 19.
- b. Les membres d'équipage peuvent communiquer toute préoccupation au sujet des repas, de l'hébergement ou le transport fournis au responsable technique de Parcs Canada ou à son remplaçant.

9. Partage de ressources interservices

Parcs Canada peut affecter les hélicoptères pour prêter assistance à d'autres organismes de gestion des incendies au Canada. Tous les services doivent être exécutés conformément aux modalités, exigences et dispositions du présent contrat. Le paiement de ces services se fera conformément à l'annexe B – Base de paiement.

N° de l'invitation :
5P420-20-0282/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

N° de référence du client :
PW-21-00943995

Titre :
Services d'affrètement d'hélicoptères pour la Division nationale de la gestion du feu de Parcs Canada – Parc national de Prince Albert

- a) Aux fins des contrôles de répartition, Parcs Canada peut désigner un représentant qualifié de l'organisation bénéficiaire comme responsable des contrôles d'usage lors des opérations relevant de cette organisation.
- b) Le coût du transport de l'hélicoptère à destination et au départ du lieu des efforts d'assistance sera facturé au taux forfaitaire ferme par heure de vol précisé à l'annexe B – Base de paiement.
- c) Il incombe au transporteur de veiller à ce que la couverture d'assurance prévue aux présentes est valable pour les opérations au Canada.